

ANNEXE

Note explicative relative au « Corrigendum de la Requête urgente de la Défense sollicitant la mise en liberté provisoire de monsieur Fidèle Babala Wandu »

1. Le 12 décembre 2013, le Conseil de la Défense a déposé une « Requête urgente de la Défense sollicitant la mise en liberté provisoire de monsieur Fidèle Babala Wandu »¹.

2. Les corrections suivantes ont été apportées à cette écriture :
 - première page : Date : 12 décembre 2013 ;
 - pied de pages 1 à 20 : Date : 12 décembre 2013 ;
 - page 2 : Le Conseil de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo : Me Nick Kaufman ;
 - Section d'appui à la Défense : M. Abdoul Aziz Mbaye ;
 - page 3, paragraphe 5, 3^{ème} ligne : soumettre cette requête ;
 - page 4, paragraphe 10, 1^{ère} ligne : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
 - page 5, paragraphe 15, lignes 1-2 : l'article 60-2 du Statut ;
 - page 8, paragraphe 26, 11^{ème} ligne : aurait donc amplement suffi ;
 - page 8, paragraphe 27, 3^{ème} ligne : recours à une citation à comparaître telle que prévue ;
 - page 10, paragraphe 33, 2^{ème} ligne : citations ;
 - page 11, 3^{ème} ligne : l'article 25-3-d du Statut ;
 - page 12, 3^{ème} ligne : entendu ;
 - page 13, paragraphe 43, 1^{ère} ligne : savoir si ;
 - page 15, paragraphe 47, 3^{ème} ligne : en compromettre le déroulement ;
 - page 17, paragraphe 54, lignes 2-3 : enquêtes en cours ;
 - page 17, paragraphe 57, 1^{ère} ligne : il entend continuer.

¹ ICC-01/05-01/13-38.